

PROCES-VERBAL  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**  
A 18 H30 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Catherine Barcellino.

**Représentés** :

Joël Aubernon a donné procuration à Annie Maciocia  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à  
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel  
Sébastien Renevier a donné procuration à Bertrand Vermorel  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Anne Le Guyader

**Absents** :

Gilbert Debard, Philippe Casamayor, Sophie Gaguin, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

Sarah Brot : Directrice des Affaires Générales  
Natacha Quesada : Responsable du service Ressources

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mr Mancini est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 30 janvier et du 06 février 2025

Les procès-verbaux du 30 janvier et du 06 février 2025 sont approuvés à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES**

**03-2025-12 Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2025 – Rapporteur Annick Pantel**

La commune de Beynost recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, telles que l'animation du club ados, missions spécifiques ou surcroît d'activité. L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

EMPLOI/POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Nombre d'emplois
	TC	TNC	A	B	C		
Agent d'animation	35				X	Adjoint d'animation	5
ATSEM		31,42			X	ATSEM	1
Agent technique polyvalent	35				X	Adjoint technique	2
Agent administratif	35				X	Adjoint administratif	1
Instructeur(trice) d'urbanisme	35			X	X	Rédacteur ou Adjoint administratif	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité, **DECIDE** pour l'année 2025, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2025, de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités selon le tableau ci-dessus.

#### FINANCES

#### **03-2025-13 Etat annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal**

*Rapporteur Caroline Terrier*

Le rapporteur rappelle que chaque année, doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ». La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

**Considérant** l'état des indemnités des élus de Beynost perçues au titre de leur mandat municipal ci-dessous pour l'année 2024 :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montant brut annuel
Maire	TERRIER Caroline	55%	26 767,74
Adjoint sécurité, travaux voirie / réseaux, ERP	MANCINI Sergio	22%	10 707,06
Adjointe action solidaire et sociale, petite enfance, RPE	CORTINOVIS Véronique	22%	10 707,06
Adjoint finances, TLPE	MAILLEZ Philippe	22%	10 707,06
Adjointe affaires scolaires, jeunesse et sport	CAILLET Sylvie	22%	10 707,06
Adjoint grands projets, travaux, transformation numérique	CHEVROLAT Lionel	22%	10 707,06
Adjointe affaires générales, communication, associations, manifestations, gestion des espaces communaux	MACIOCIA Annie	22%	10 707,06
Adjoint urbanisme/foncier, culture, patrimoine et tourisme	AUBERNON Joël	22%	10 707,06
Adjointe pilotage des ressources, suivi des subventions liées aux projets structurants	PANTEL Annick	22%	10 707,06

Mr Cottaz demande la raison pour laquelle toutes les indemnités ne sont pas mentionnées.

Mme Terrier répond que les indemnités qui doivent être déclarées sont toutes les indemnités qui sont en lien avec le mandat de la collectivité concernée et non celles des autres mandats de l' élu.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

### 03-2025-14 Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024 – Rapporteur Philippe Maillez

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cottaz, doyen présent de l'assemblée, conformément à l'article .2121-14 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
<b>Résultat 2023</b>		<b>4 281 441,34</b>		<b>500 000,00</b>	-	<b>4 781 441,34</b>
Opérations de l'exercice	2 908 019,10	3 503 917,40	7 130 889,04	7 687 625,45	10 036 888,74	11 191 542,85
<b>Totaux</b>	<b>2 908 019,10</b>	<b>7 785 358,74</b>	<b>7 130 889,04</b>	<b>8 187 625,45</b>	<b>10 036 888,74</b>	<b>15 972 984,19</b>
Résultat de clôture 2024		<b>4 879 339,64</b>		<b>1 056 755,81</b>		<b>5 936 095,45</b>
Restes à Réaliser	463 082,31	1 607 581,00				
Restes à Réaliser excédent / déficit		<b>1 144 498,69</b>				
Résultats 2024 à affecter		<b>4 879 339,64</b>		<b>1 056 755,81</b>		<b>5 936 095,45</b>

Et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

### 03-2025-14 Affectation budgétaire du résultat 2024 – Budget Principal

Rapporteur Philippe Maillez

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture du budget principal et de ses annexes.

**Considérant** le Compte Financier Unique de 2024 et de son résultat de clôture, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter au budget 2025 l'excédent de la section de fonctionnement du CFU 2024 constaté à la clôture de l'exercice de la manière suivante :

Résultat global de la section de fonctionnement 2024	+ 1 056 755,81 €
Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2024	+ 4 879 339,64 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2024	+ 1 144 498,69 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
<b>Affectation à l'investissement 2025 (compte 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report en section de fonctionnement 2025 (compte 002) - Excédent</b>	<b>1 056 755,81 €</b>
<b>Report en section d'investissement 2025 (compte 001) - Excédent</b>	<b>4 879 339,64 €</b>

### 03-2025-16 Adoption du Budget Primitif 2025 – Rapporteur Philippe Maillez

Arrivée de Monsieur Aubernon à 18h50, qui prend le pouvoir de Monsieur Debard, ce qui porte à 17 le nombre de présents et à 22 le nombre de votants.

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Budget Primitif du budget principal pour 2025 poursuit la politique d'investissement de la municipalité et s'équilibre de la manière suivante, avec intégration des résultats 2024 :

**En fonctionnement** : 8 557 905,81 € en dépenses et en recettes  
**En investissement** : 9 956 689,45 € en dépenses et en recettes

Mr Cottaz et Mme Le Guyader estiment que le montant prévisionnel de 8 900.000 €, correspondant à la requalification de la route départementale, dont 1 M€ en 2025, est exorbitant et va peser lourdement sur les Beynolans. Mme Le Guyader ajoute que la commune n'obtiendra probablement pas toutes les subventions attendues pour soutenir ce projet. Pour cette raison, les membres de l'opposition décident de voter contre le BP 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz et Mr Cottaz), **ADOpte** le Budget Primitif 2025 principal établi en conformité avec la nomenclature M57.

### 03-2025-17 Mise à jour des autorisations de Programmes – Rapporteur Philippe Maillez

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP/CP se composent ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme pour toute sa durée : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Mme le Maire rappelle l'intérêt que présente un AP/CP qui permet d'étaler dans le temps les dépenses inhérentes aux différents projets en cours, au lieu de devoir provisionner les montants totaux sur un même budget.

Mme Le Guyader et Mr Cottaz reviennent sur la requalification de la RD et les travaux qui vont engendrer des nuisances et des difficultés de circulation sur tout le territoire communal. Mr Chevrolat, adjoint aux travaux, répond que le cahier des charges prévoit l'analyse détaillée des besoins sur le terrain afin de proposer des itinéraires de délestage qui impactent le moins possible les usagers. Mme le Maire ajoute qu'il ne peut pas être envisagé de renoncer à ce projet d'intérêt général et très important pour la commune du fait des nuisances qu'il provoquera pendant la durée des travaux. Les différentes phases de ce chantier seront présentées et des réunions publiques seront organisées pour informer les Beynolans.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant des AP/CP au vu de l'avancement des projets, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes Le Guyader et Thimel-Blanchoz et Mr Cottaz), **DECIDE** la mise à jour des autorisations de programmes suivantes et la création d'une nouvelle autorisation de programme, ainsi que les crédits de paiements afférents comme suit :

Libellé AP	Montant de l'AP	CP 2024 Réalisé	Montant AP Restant	CP 2025 Prévu	CP 2026 Prévu	CP 2027 Prévu
TRAVAUX MAIRIE ET ABORDS	2 000 000,00	89 497,33	1 910 502,67	1 528 402,14	382 100,53	
CONSTRUCTION MAISON DES FAMILLES	4 500 000,00	145 824,27	4 354 175,73	450 000,00	2 612 505,44	1 291 670,29
GARAGE OSCAR	500 000,00	6 684,14	493 315,86	450 000,00		
AMENAGEMENT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	1 300 000,00	272 420,83	1 027 579,17	300 000,00	820 000,00	
REQUALIFICATION DE LA RD 1084	8 900 000,00	10 068,00	8 889 932,00	1 000 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	2 450 000,00	13 952,25	2 436 047,75	800 000,00	800 000,00	800 000,00
EGLISE ST JULIEN	580 000,00		580 000,00	300 000,00	280 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>20 230 000,00</b>	<b>538 446,82</b>	<b>19 691 553,18</b>	<b>4 828 402,14</b>	<b>8 294 605,97</b>	<b>5 491 670,29</b>

### 03-2025-18 Vote des taux d'imposition communaux 2025 – Rapporteur Philippe Maillez

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux des contributions locales pour 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2025 comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti	31,47%	31,47%
Taxe sur le foncier non bâti	49,21%	49,21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	10,17%	10,17%

### 03-2025-19 Attribution des subventions 2025 aux associations et au CCAS

Rapporteur Annie Maciocia

Le rapporteur rappelle que chaque année la commune verse des subventions de fonctionnement aux associations beynolanes. Ces subventions doivent faire l'objet d'une délibération.

Les principales subventions concernent l'association périscolaire et centre de loisirs GABI pour un montant de 150.000 €, et le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 95.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Vermorel ne participant pas au vote du fait de son implication dans l'association Trail Meximieux, **APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 aux associations et au CCAS telle que présentée ci-dessous, **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget 2025 :

ASSOCIATIONS	2024	2025
AMICALE SAPEURS POMPIERS	950,00 €	1 000,00 €
BEYNOST ESCRIME CLIB	1 500,00 €	- €
BIBLIOTHEQUE	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Exceptionnelle</i>	500,00 €	- €
BTP CFA BOURG EN BRESSE	- €	400,00 €
CFA MFR RHONE-ALPES	- €	- €
FLECHE MOTOCYCLISTE BEYNOST	4 000,00 €	- €
FOYER SOCIO-EDUCATIF	- €	400,00 €
GABI	156 963,15 €	150 000,00 €
JAB-JOYEUSE AMICALE BOULES	500,00 €	400,00 €
C'NOTRE ANNEE ROSES si manifestation	1 000,00 €	- €

ASSOCIATIONS	2024	2025
COMITE DE JUMELAGE DE MONTLUEL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	1 337,00 €	1 463,00 €
COOP.SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 400,00 €	1 400,00 €
COOP.SCOLAIRE MATERNELLE	1 650,00 €	1 650,00 €
<i>Exceptionnelle</i>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
MFR ANSE	100,00 €	- €
MFR BALAN	400,00 €	500,00 €
MFR Chaumont Eyzin Pinet	100,00 €	- €
MFR Cormoranche en Bugey	100,00 €	- €
MFR La Vernée de Péronnas	100,00 €	100,00 €
MFR MONTLUEL CFA	400,00 €	400,00 €
MFR Plateau d'Hauteville		100,00 €
RASED	593,00 €	645,00 €
TRAIL MEXIMIEUX si manifestation	800,00 €	800,00 €
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>178 893,15 €</b>	<b>165 758,00 €</b>
<i>RESERVE</i>	<i>61 106,85 €</i>	<i>74 242,00 €</i>
<b>TOTAL BP 2025 – Article 65748</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>
<b>CCAS - Article 657363</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>

**03-2025-20 Convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association GABI**  
Rapporteur Sylvie Caillet

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la commune de Beynost et l'association GABI, qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire :

- a. Accueil périscolaire les jours scolaires, avant et après la classe, accueil de loisirs des mercredis et pendant les congés scolaires, accueil dans le cadre de séjours courts,
- b. Actions d'animation pour les enfants au niveau de la commune de Beynost et des communes environnantes, participation à toute manifestation ayant pour objet l'animation et les loisirs.

L'accueil est ouvert en priorité aux enfants domiciliés à Beynost, et, dans la mesure des places disponibles, en premier lieu aux enfants dont les parents travaillent à Beynost puis aux enfants des communes extérieures.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'une « Convention

Territoriale Globale » signée notamment entre la commune de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local, et la commune s'engage à :

c. Mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires à son fonctionnement.

d. Participer au financement de l'association par une subvention annuelle, et pour l'exercice 2025, à proposer la somme de 150 000€ qui sera versée en 2 fois :

- Un 1er versement à la suite de la délibération de la présente convention de 70 % du montant de subvention accordée par le Conseil Municipal
- Un 2ème versement durant le dernier trimestre de l'année civile des 30 % restants, qui fera l'objet d'une révision en fonction du montant de CTG versé par la CAF directement à l'association.

La loi 2000-321, article 10 du 12 avril 2000, complétée par l'article 1er du décret 2001-495 du 06 juin 2001, impose aux autorités publiques la conclusion d'une convention en cas de versement, à un organisme de droit privé, d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Mme Caillet attire l'attention de l'assemblée sur les efforts réalisés par l'association pour redresser ses finances depuis l'année dernière, d'où le montant de subvention moindre alloué par la commune pour 2025. Elle ajoute que l'association a reçu les félicitations de la CAF pour son mode de fonctionnement exemplaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Beynost et l'association GABI, telle qu'annexée à la délibération ; **AUTORISE** Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire revient sur la question de Monsieur Cottaz (cf point 03-2025-13) en rapport avec la déclaration des indemnités des élus sur un seul mandat à la fois. La question a été posée à Madame la ministre déléguée auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 avril 2023. La réponse publiée au Journal Officiel le 8 août 2023 explique « [...] En d'autres termes, l'état récapitulatif établi au nom d'une collectivité ou d'un EPCI-FP n'a pas à présenter les indemnités relatives à un mandat exercé au sein d'une autre collectivité ou d'un autre EPCI-FP. Il devra en revanche indiquer les indemnités perçues au titre d'un mandat ou d'une fonction exercée au sein d'un syndicat mixte ou d'un pôle métropolitain et au sein d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale. [...] ».

La présentation des indemnités des élus, telle que déclinée dans la délibération 03-2025-13, est donc conforme à la réglementation.

Mme Maciocia indique que la fête du carnaval aura lieu le 22 mars prochain, avec un défilé finissant au complexe du Mas de Roux. Cet événement réunira de nombreuses associations, les écoles, la crèche, le CCAS.

Mr Mancini informe l'assemblée qu'un nouveau pompier a intégré le CPNI de Beynost, portant à 18 le nombre de sapeurs-pompiers sur la commune.

Madame le Maire annonce la date du prochain conseil municipal : jeudi 03 avril 2025.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

